



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 1.1

*Transmis le 11.07.22
Mis en ligne le 11.07.22*

DECISION N° 2022__65

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC MONSIEUR JEAN CEZERAC,
CONSEILLER TECHNIQUE - AUDIOVISUEL POUR UNE SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR, SAMEDI
12 AOÛT 2022 À 21H30 À LA PLACE CAPDEVIELLE.**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, sise à 11 route de Créon - 33370 loupes, d'organiser une séance de cinéma en plein air, à la place Capdevielle, vendredi 12 août 2022 à 21h30 dans le cadre des Estivales.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser cette séance de cinéma,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, sise à 11 route de Créon - 33370 loupes, afin d'organiser une séance de cinéma en plein air, à la place Capdevielle, vendredi 12 août 2022 à 21h30 dans le cadre des Estivales.

article 2 :

de régler à l'ordre de Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, la somme de 1 400 € net (mille-quatre-cents euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

La ville aura également à sa charge les frais de repas du technicien-projectionniste ainsi que les frais des droits d'auteur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6 juin 2022

Par délégation du Maire,



Thierry LAVIT
MAIRE

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services